



ARRÊTÉ D'ANNULATION N° DEJIC10-070220

AN06420200207322

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 2 déclarations annulées

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques

Transmis

Au représentant de l'état

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à PAU le 7 février 2020

Monsieur Michel HIRIART
Président du Centre de Gestion 64

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté
V06419093406001	Ingénieur Ingénieur principal	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES Plus de détail	Erreur matérielle (doublon)	Temps complet	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ 64502 Saint- jean-de-luz	17/02/2020	06420190920843
V06419116047001	Adjoint adm. principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent social principal de 1ère classe Adjoint adm. principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	CONCIERGE RÉSIDENCE SOCIALE SENIORS Plus de détail	Le grade ne convient pas	Temps non complet	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGLET 64603 Anglet cedex	01/01/2020	06420191129813